

Le salaire de l'apprenti

➤ Le salaire de l'apprenti

Au cours de sa formation, l'apprenti perçoit un salaire à la fin de chaque mois. Cette rémunération progresse en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans l'apprentissage. Elle est calculée en pourcentage du SMIC :

Taux horaire du SMIC au 01 juillet 2008 ⇒ 8,71 €

SALAIRE Pour apprenti ayant un Maître d'apprentissage du Lot et Garonne	Première année	Seconde année	Troisième année
16 à 18 ans	35 % soit 462,37 €	55 % soit 726,58 €	55% soit 726,58 €
18 à 21 ans	41 % soit 541,63 €		65% soit 858,68 €
Plus de 21 ans	53 % soit 700,16 €	61 % soit 805,84 €	78% soit 1030,42 €

Cette grille s'applique **aux exploitants agricoles**.
Régime Agricole Convention Collective du Lot et Garonne.

Remarque importante : les apprentis ayant déjà effectué un apprentissage dans leur cursus de formation (ex. : BTS par apprentissage), ne peuvent pas être rémunérés à un taux inférieur à celui qu'ils percevaient à la fin de la formation précédente.

➤ Les cotisations à la MSA Régime Agricole (moins de 10 salariés)

Le Maître d'apprentissage doit également verser des cotisations patronales et salariales. Elles sont calculées sur la base forfaitaire pour le Lot et Garonne au 01/07/2008.

Cotisations patronales estimées à environ **4,022 %** du SMIC
Cotisations salariales estimées à environ **0,469 %** du SMIC

Remarque : ce montant est à vérifier auprès de la MSA de votre département

➤ Les aides du Conseil Régional Aquitaine

Lorsque l'apprenti est en formation sur l'ENITAB ou sur le CFA de Ste Livrade, il peut bénéficier d'aides versées par le Conseil Régional d'Aquitaine pour les frais liés aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration.

➤ Les avantages en nature pour l'apprenti

Les dispositions relatives aux avantages en nature sont régies par le code du travail.

La déduction résultant des avantages en nature (logement et hébergement assurés par l'employeur) doit être indiquée dans le contrat d'apprentissage. Elle ne peut pas dépasser les 75 % du salaire.

Le calcul se fait à partir du Minimum de Garanti soit **3,28 €** (au 01/05/2008)

1 Repas / Jour (midi) **3,28 €** x Nb de jour x 75 % x 1
2 Repas / Jour (midi + soir) **3,28 €** x Nb de jour x 75 % x 2
Logement **3,28 €** x 8 x 75 %

Chaque fin de mois, le maître d'apprentissage doit obligatoirement remettre un bulletin de salaire à son apprenti et lui verser le montant correspondant sur son compte courant.

➤ Les indemnités versées à l'employeur

L'entreprise qui accueille un apprenti bénéficie de mesures financières et perçoit des indemnités qui sont :

Indemnités de soutien à la formation	1 830 €	Versée à la fin de chaque année de formation
Aide supplémentaire	7,62 €/h	Par heure de formation au-delà de 600 heures dans la limite de 200 heures

➤ Le crédit d'impôt

Les entreprises imposées selon un régime de bénéfice réel qui embauchent des apprentis peuvent bénéficier d'**un crédit d'impôt apprentissage** d'un montant égal, pour chaque année civile, à **1 600 €** multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis dont le contrat de travail a atteint une durée d'au moins 1 mois au cours de l'année civile.

